

**Direction générale  
de l'alimentation**

**Sous-direction de la  
qualité et de la protection  
des végétaux**

**Bureau de la  
réglementation et de la  
mise sur le marché des  
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 9500568RCOM15056

**SYNGENTA FRANCE SAS  
1 Avenue des Près CS10537  
78286 GUYANCOURT CEDEX  
FRANCE**

Paris, le

**Objet : Lettre de décision**

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint la lettre de décision qui fait suite à votre demande de réexamen communautaire d'autorisation de mise sur le marché, d'extension d'usages majeurs et mineurs et de modification des conditions d'emploi d'une préparation déjà autorisée, concernant le produit :

**N° Intrant : 9500568 - SWITCH**

**AMM n° 9500568**

**(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)**

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de deux ans à compter de la date de signature de la présente décision :

- une méthode de confirmation pour la détermination du métabolite du cyprodinil dans les denrées d'origine animale ;
- une méthode et sa validation inter-laboratoire pour la détermination des résidus de cyprodinil dans les œufs ;
- des résultats d'essais résidus confirmatoires sur abricot, tomate et aubergine et des résultats d'essais résidus en plein champ sur poivron ;
- les résultats du suivi de l'apparition de résistance des agents responsables des maladies traitées au fludioxinil et au cyprodinil.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

## **Descriptif de l'Intrant**

**N° intrant : 9500568 Nom commercial : SWITCH**

**N° AMM : 9500568**

Date prévisionnelle de renouvellement : 2019

Firme détentrice : SYNGENTA FRANCE SAS

Type commercial : Produit de référence

Composition : Cyprodinyl 375 G/KG + fludioxonil 250 G/KG

Vu les avis de l'Anses 2010-1762 et 2010-1765 du 7 décembre 2012

Vu l'avis de l'Anses 2013-1338 du 22 avril 2015

Vu l'avis de l'Anses 2008-1756-b du 23 avril 2015

## **Conditions d'emploi**

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur tabac, laitue, scarole-frisée et vigne.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages en verger.
- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée comportant un dispositif végétalisé d'une largeur de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les autres usages.
- Pour protéger les arthropodes non cibles autres que les abeilles, respecter une zone non traitée de 5 mètres minimum par rapport à la zone non cultivée adjacente.

- Délai de rentrée : 48 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

- Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
  - Combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus, avec traitement déperlant ;
  - EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Ou

- Pendant l'application
  - Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 si utilisée ensuite lors de l'application ;
  - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
  - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pendant l'application
  - Bottes de protection certifiées EN 13 832-3 ;
  - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

### **Pulvérisateurs tractés (à rampe, pneumatique ou atomiseur) :**

#### *Pulvérisation basse (avec ou sans cabine) ou haute avec cabine :*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation. Ces gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus, avec traitement déperlant.

#### *Pulvérisation haute sans cabine :*

- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique pendant l'application et dans le cas d'une intervention sur le matériel de pulvérisation ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

### **Lance sous abri :**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;

#### *Sans contact intense avec la végétation :*

##### ***Cultures basses :***

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus, avec traitement déperlant.

##### ***Cultures hautes :***

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

#### *Avec contact intense avec la végétation (cultures basses ou hautes) :*

- Combinaison de protection de catégorie III type 3 avec capuche ;
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

### **Pulvérisateur à dos plein champ:**

- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de protection de catégorie III type 4 avec capuche ;
- En cas d'exposition aux embruns de pulvérisation, porter un demi-masque certifié (EN 410) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387).

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation :

- Combinaison de travail polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus, avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (tablier à manches longues ou blouse) de catégorie III type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

Ou

- Combinaison de protection de catégorie III type 4 ou 3 si utilisée ensuite lors de l'application ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166 ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3.

- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m<sup>2</sup> ou plus avec traitement déperlant et des gants en nitrile certifiés EN 374-3 en cas de contact avec la culture traitée.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation SWITCH est accordée.

L'extension d'usage majeur sur aubergine, tomate, poivron, concombre, courgette, cornichon, oignon, ail, échalote et asperge est accordée.

L'extension d'usage mineur sur lentille et pois chiche est accordée.

La modification des conditions d'emploi consistant à lever les restrictions suivantes est autorisée :

- "une seule application par an pour toutes les cultures sauf le tabac" ;
- "l'utilisation de la préparation est limitée aux sols à pH > 5" ;
- "ne pas appliquer la préparation SWITCH ou tout autre produit contenant du cyprodinil sur sols acides".

La mention jardin est retirée.

## Mention

---

Retiré	Emploi autorisé dans les jardins
--------	----------------------------------

---

## Dénominations commerciales

SWITCH

## Classement

---

Phr. Risque	H317	PEUT PROVOQUER UNE ALLERGIE CUTANÉE
Phr. Risque	H400	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES
Phr. Risque	H410	TRÈS TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, ENTRAÎNE DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

---

## Liste des usages rattachés

---

USAGE                    **14053200 - Arbres et arbustes\*Trt Part.Aer.\*Maladies diverses**

Dose d'emploi 0,96 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose de 0.08 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 500 et 1200 L/ha.

---

USAGE                    **16153203 - Asperge\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Efficace sur *Stemphylium vesicarium*.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 6 mois.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE**            **16153204 - Asperge\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 6 mois.

---

**USAGE**            **16203203 - Carotte\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur Carotte, Céleri rave, Panais, Raifort, Persil à grosse racine.  
- Efficace sur alternariose.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours sur carotte et 14 jours sur céleri-rave.

---

**USAGE**            **16203207 - Carotte\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur Carotte, Céleri rave, Panais, Raifort, Persil à grosse racine.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours sur carotte et 14 jours sur céleri-rave.

---

**USAGE**            **12153208 - Cassissier\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur cassissier, groseillier(s) et myrtillier.  
- Efficace sur *Botrytis*.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

---

**USAGE**            **19273201 - Céleri-branche\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur fenouil.  
- Efficace sur *Cercosporidium punetum* et *Stemphylium*.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE**            **01109004 - Céleri-branche\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement sur fenouil.
  - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
- 

**USAGE**            **12203208 - Cerisier\*Trt Part.Aer.\*Monilioses**

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :
    - . 0,24 kg/ha au maximum, soit 0.02 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha pour lutter contre la moniliose sur fleurs et rameaux
    - . 0,72 kg/ha au maximum, soit 0.06 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha pour lutter contre la moniliose sur fruits.
  - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
- 

**USAGE**            **16323202 - Concombre\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.
- 

**USAGE**            **17403201 - Cultures florales et plantes vertes\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise**

Dose d'emploi 0,96 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose de 0,08 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 500 et 1200 L/ha.
- 

**USAGE**            **16553207 - Fraisier\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- 1 application maximum en plein champ, 2 sous serre.
  - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.
- 

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE 16553201 - Fraisier\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- 1 application maximum en plein champ, 2 sous serre.
  - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 1 jour.
- 

---

**USAGE 12353205 - Framboisier\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur framboisier et mûrier.
  - Efficace sur *Botrytis*.
  - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.
- 

---

**USAGE 15253201 - Graines protéagineuses\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- 

---

**USAGE 00516015 - Haricots et pois non écosés frais\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
- 

---

**USAGE 16603201 - Laitue\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 0,6 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.
- 

---

**USAGE 00517066 - Légumineuses potagères (sèches)\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 28 jours.
- 

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE** 16803204 - Oignon\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours en zone nord et de 7 jours en zone sud.

---

**USAGE** 12553233 - Pêcher\*Trt Part.Aer.\*Monilioses

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3 ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

. 0,24 kg/ha au maximum, soit 0.02 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha pour lutter contre la moniliose sur fleurs et rameaux

. 0,72 kg/ha au maximum, soit 0.06 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha pour lutter contre la moniliose sur fruits.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

---

**USAGE** 00517096 - Pois écosés frais\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur pois écosés frais.

- Efficace sur anthracnose.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

---

**USAGE** 00517099 - Pois écosés frais\*Trt Part.Aer.\*Oidium(s)

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur pois écosés frais.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours.

---

**USAGE** 00517100 - Pois écosés frais\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 14 jours sur pois écosés frais et 28 jours sur lentille et pois chiche.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif



---

**USAGE**                    **16863201 - Poivron\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

---

**USAGE**                    **12603212 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Maladies de conservation**

Dose d'emploi 0,96 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur Poirier, Cognassier, Nashi.  
- A la dose de 0,08 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

---

**USAGE**                    **12613208 - Pommier\*Trt Part.Aer.\*Stemphylose**

Dose d'emploi 0,96 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Uniquement autorisé sur Poirier, Cognassier, Nashi.  
- A la dose de 0,08 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha.  
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

---

**USAGE**                    **00606004 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Maladies à sclérotos**

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5m

Cond. Emp.

- Effiace sur Sclerotina.

---

**USAGE**                    **00606008 - Porte graine - PPAMC, Florales et Potagères\*Trt Part.Aer.\*Phoma**

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5m

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE**            **12653204 - Prunier\*Trt Part.Aer.\*Monilioses**

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 20 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi :

. 0,24 kg/ha au maximum, soit 0.02 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha pour lutter contre la moniliosse sur fleurs et rameaux

. 0,72 kg/ha au maximum, soit 0.06 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 300 et 1200 L/ha pour lutter contre la moniliosse sur fruits.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

---

---

**USAGE**            **17303211 - Rosier\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise**

Dose d'emploi 0,96 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- A la dose de 0,08 kg/hL pour un volume de bouillie compris entre 500 et 1200 L/ha

---

---

**USAGE**            **01145004 - Salsifis\*Trt Part.Aer.\*Maladies des tâches brunes**

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

---

---

**USAGE**            **01145006 - Salsifis\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 0,8 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 7 jours.

---

---

**USAGE**            **15853204 - Tabac\*Trt Part.Aer.\*Sclérotiniosse**

Dose d'emploi 0,6 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 2    ZNT : 5 m

---

**USAGE**            **16953203 - Tomate\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise et sclérotinioses**

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision    AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 3    ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 3 jours.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

---

**USAGE** 11011218 - Traitements généraux\*Trt Sem. Plants\*Champignons autres que pythiacées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1

Cond. Emp.

- Autorisé sur endive en :

- . en trempage douchage des racines avant conservation ou forçage à la dose de 0,09 kg/hL
- . en pulvérisation des racines avant conservation 0,036 kg/t
- . en pulvérisation des collets avant forçage à la dose de 0,0045 kg/m<sup>2</sup>.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

---

---

**USAGE** 00901062 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Champignons producteurs d'ochratoxine a

Dose d'emploi 1 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

---

---

**USAGE** 12703205 - Vigne\*Trt Part.Aer.\*Pourriture grise

Dose d'emploi 1,2 KG/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 21 jours.

---

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif